

Conseil et Audit HDM
Membre de BDO International

29, rue Gabriel de Kervéguen
BP 40153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX

EurAAudit C.R.C.
Cabinet Rousseau Consultants

Immeuble « Le CAT SUD »
Bâtiment B
68, cours Albert Thomas
69008 LYON

SAPMER

Société Anonyme

Au capital de 2 798 878 Euros

SIEGE SOCIAL :

Darse de Pêche – Magasin 10 – B. P. 2012
97823 LE PORT

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

➤ **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

➤ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société SAPMER PREMIUM SEAPRODUCTS

Première convention

Nature et objet : prestations commerciales et logistiques réalisées au profit de votre société par la société de droit mauricien S.P.S. La convention a été conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Modalités d'application : la convention prévoit, avec effet au 1^{er} janvier 2014 :

- pour les prestations commerciales, le versement, par votre société à la société S.P.S., d'une commission égale à 3 % du chiffre d'affaires réalisé par votre société avec des clients externes au groupe,
- pour les prestations logistiques, la facturation à votre société d'une prestation de services, calculée sur la base des coûts réels majorés d'une marge de 5 %.

En exécution de cette convention, figure dans les charges de votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, une somme globale hors taxes de 1 937 098 euros.

Deuxième convention

Nature et objet : convention de licence non exclusive d'utilisation de la marque SAPMER concédée par votre société à la société S.P.S., et conclue pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2014.

Modalités d'application : la convention prévoit, avec effet au 1^{er} janvier 2014, le versement d'une redevance d'utilisation non exclusive de marque dont le taux a été fixé à :

- 0,5 % du chiffre d'affaires des produits bruts et valorisés et/ ou semi valorisés vendus par S.P.S. sans aucune référence à SAPMER,
- 1,5 % du chiffre d'affaires des produits bruts et valorisés et/ ou semi valorisés vendus par S.P.S. avec une référence à SAPMER,
- 3,0 % du chiffre d'affaires des produits vendus par S.P.S. sous emballage et marque SAPMER.

En exécution de cette convention, votre société a facturé et enregistré dans ses produits d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2015 une somme hors taxes de 91 730 euros.

Avec la société SAPMER HOLDING Pte

Première convention

Nature et objet : convention non exclusive d'utilisation du nom « SAPMER » concédée par votre société à la société SAPMER HOLDING Pte, et conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Modalités d'application : la convention prévoit, avec effet au 1^{er} janvier 2014, le versement d'une redevance d'utilisation du nom « SAPMER » d'un montant forfaitaire annuel de 30 000 euros hors taxes. Cette somme figure dans les produits d'exploitation de votre société au titre de l'année 2015.

Deuxième convention

Nature et objet : crédit-vendeur sur cession de titres de participation et sur cession de créance, consenti par votre société à sa société mère, concernant les filiales Mer des Mascareignes (MDM), Tuna Processing Services Indian Ocean (TPSIO).

Modalités d'application sur l'exercice : la cession des titres MDM est intervenue, en date du 31 décembre 2013, au prix de 2 350 000 euros pour MDM (évaluation à dire d'expert). La cession des titres MDM fut consentie moyennant un crédit-vendeur rémunéré au taux Euribor 1 an majoré de 1 %, à échéance au 31 décembre 2018. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, une somme de 32 175,71 euros a été reconnue dans les produits financiers de votre société.

La cession des titres TPSIO a été accompagnée d'une cession, par votre société à sa société mère, de la créance qu'elle détenait sur la société TPSIO, pour une somme de 1 718 972 euros. Le règlement de cette cession a été opéré par inscription du prix de cession au débit du compte courant Sapmer Holding Pte ouvert dans les livres de votre société, cette somme devant être rémunérée au taux Euribor 3 mois majoré de 0,60 %. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, une somme de 9 698,79 euros a été reconnue dans les produits financiers de votre société.

Avec la société INDIAN OCEAN SHIP MANAGEMENT SERVICES (IOSMS)

Nature et objet : mise à disposition par votre société d'équipages de marins au profit de la société IOSMS.

Modalités d'application sur l'exercice : le montant des prestations facturées par votre société à IOSMS ressort à 485 011 euros pour l'exercice 2015.

Avec la société AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

Nature et objet : emprunt long terme souscrit pour le financement du thonier BELOUVE.

Modalités d'application sur l'exercice : le contrat d'emprunt a été signé le 19 septembre 2012, pour un montant nominal de 13 000 000 euros. Le taux d'intérêt fixe annuel s'élève à 5,45 %. Le montant de la charge financière se rapportant à cet emprunt ressort à 624 968 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Avec la société JACCAR HOLDINGS

Nature et objet : facturation de prestations de services, de conseils et d'assistance envers votre société.

Modalités d'application sur l'exercice : votre société a constaté une charge de 107 579 euros hors taxes au titre de l'exercice 2015, dont :

- 20 067 euros au titre des loyers de son bureau parisien,
- 87 512 euros au titre des prestations de direction.

Avec la société SOPARMA, S.A.S.

Nature et objet : avance financière en compte courant consentie par votre société à la société SOPARMA, S.A.S., d'un montant de 6 530 000 euros.

Modalités d'application sur l'exercice : cette avance est rémunérée au taux Euribor 3 mois, majoré de 0,6 point. Le produit financier enregistré au titre de l'exercice 2015 ressort à 14 743 euros. Le solde de cette avance s'établit à 1 356 633 euros au 31 décembre 2015.

Fait à Sainte-Clotilde et à Lyon, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Conseil et Audit HDM
Membre de BDO International


Jocelyne ATIVE,
Associée.

EurAAudit C.R.C.
Cabinet Rousseau Consultants


Jean-Marc ROUSSEAU,
Associé.